

**TIPS
ANNULATION ET
INTERRUPTION
DE VOYAGE
SOMMAIRE DU PRODUIT**



ASSURANCE VOYAGE 

Type de produit d'assurance :	Assurance individuelle pour voyages uniques
Assurer :	Old Republic, Compagnie d'assurance du Canada Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le NEQ 114743953 Adresse : 100 rue King Ouest Suite 1100 Hamilton ON L8P 1A2 Téléphone : 1 800 530-5446 Site Web : www.orican.com Adresse courriel : traveladmin@orican.com
Distributeur:	Votre agence de voyage est obligée de vous fournir son nom et ses coordonnées

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur. Site Web – www.lautorite.qc.ca

À PROPOS DE CE DOCUMENT

À quoi sert ce document?

Ce document est un aperçu du produit d'assurance TIPS Annulation et Interruption de voyage. Ce n'est pas la police et ce n'est pas un document légal.

La police et la confirmation de police constituent le document légal qui énonce les modalités et conditions de votre couverture.

Où se trouve la police?

Demandez un exemplaire à votre agent de voyage ou téléchargez-le de notre site Web TIPS :

<https://gowithtips.com/fr/produits-2/tous-les-regimes/#11--regime-annulation-et-interruption>



DESCRIPTION DU PRODUIT

Il y a beaucoup de choses imprévues qui peuvent survenir avant ou pendant un voyage et en conséquence vous faire perdre votre investissement ou vous obliger à payer des coûts non attendus. Ce produit couvre une gamme étendue d'évènements imprévus qui peuvent provoquer l'annulation, l'interruption ou le retard d'un voyage.

Voici un sommaire des couvertures du produit :

Annulation de voyage (Voir les pages 9 à 20 de la police)	Devez-vous annuler votre voyage avant la date de départ à cause d'un imprévu énoncé dans la police, tel qu'une blessure que vous subissez, le décès soudain d'un membre de la famille, ou un changement d'horaire qui vous fait manquer votre vol? Cette indemnité vous rembourse le COÛT DU VOYAGE non utilisé non remboursable que vous avez payé.
Interruption de voyage (Voir les pages 9 à 20 de la police)	Cette indemnité vous couvre si vous devez interrompre un voyage déjà commencé (à ou après la date de départ du voyage) à cause d'un imprévu tel que la maladie soudaine de vous ou votre compagnon de voyage, ou un vol retardé qui vous fait manquer une grande partie de votre voyage.
Retard de voyage (Voir les pages 20 à 23 de la police)	Même si votre voyage a des retards imprévus, vous pourriez choisir de rattraper votre itinéraire et jouir du restant du voyage. Par exemple, arrivé à l'aéroport vous pourriez apprendre que votre vol est retardé jusqu'au lendemain à cause d'une tempête de neige. Cette indemnité aide à couvrir vos frais d'hôtel et de repas pendant que vous attendez.

Que signifie **COÛT DU VOYAGE**?

Votre coût du voyage signifie l'argent versé pour le voyage. Ceci peut inclure le coût d'un billet d'avion, d'un hôtel, d'un circuit, d'une croisière, etc.

Qui peut souscrire cette assurance?

(Voir les pages 2 et 3 de la police)

Afin de pouvoir acheter cette police, **vous devez** :

- Acheter avant de voyager; et
- Payer le coût requis pour l'assurance

Et **vous ne devez pas** :

- Être atteint d'une maladie terminale et avoir moins de 12 mois à vivre;
- Être âgé de 70 ans ou plus et nécessiter l'aide chaque jour avec votre mobilité ou vos médicaments; et
- Avoir été déconseillé de voyager par un médecin dû à une condition médicale.

Vous devez peut-être remplir un « questionnaire d'admissibilité ». Si vous ne respectez pas toutes les exigences d'admissibilité, vous ne pouvez pas acheter cette police. Si vous avez des questions concernant vos conditions médicales, consultez votre médecin.

Qui doit remplir un questionnaire?

Tout voyageur qui :

- Est âgé de 0 à 69 ans et a un coût du voyage de plus de 25 000 \$; ou
- Est âgé de 70 ans ou plus et a un coût du voyage de plus de 15 000 \$.



REMARQUES

- *Si vous ne respectez pas toutes les exigences énoncées plus haut, votre police est nulle et votre coût d'assurance vous sera retourné.*
- *Un enfant né pendant votre voyage n'est pas couvert.*
- *Si vous mentez ou faites de fausses déclarations dans un questionnaire d'admissibilité, votre police est nulle.*

Quand commence la couverture?

(Voir la page 5 et 6 de la police)

Couverture	Commence ...
Annulation de voyage	Lorsque vous payez la prime de la police
Interruption de voyage et Retard de voyage	Le jour où vous partez en voyage

Quand est-ce que la couverture prend fin?

(Voir la page 6 de la police)

Toute la couverture prend fin ...
Au plus tôt entre : <ol style="list-style-type: none">1. l'annulation de votre police;2. l'annulation de votre voyage;3. l'expiration de votre police; ou4. votre retour dans votre province de résidence après votre voyage

Pour combien de jours puis-je m'assurer?

(Voir la page 3 de la police)

Vous pouvez souscrire jusqu'à 365 jours de couverture.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Pour connaître le remboursement maximal possible pour chaque indemnité, consultez le « Tableau des indemnités maximales » à la page 5 de la police.

Annulation de voyage

(Voir les pages 9 à 20 de la police)

Nous remboursons vos paiements non remboursables du coût du voyage si vous n'êtes pas capable d'aller en voyage pour l'une ou l'autre des raisons imprévues énoncées dans la police.

Il y a plusieurs raisons qui peuvent vous obliger à annuler un voyage. Deux des raisons les plus fréquentes sont la maladie ou blessure de vous, d'un membre de la famille ou d'un compagnon de voyage qui survient avant le début du voyage.

Si vous devez annuler votre voyage, la police paie jusqu'au montant du coût du voyage souscrit. Certaines dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

Par exemple :

Vous achetez un voyage de 3 000 \$ et souscrivez une assurance pour protéger votre coût du voyage de 3 000 \$. Une semaine avant de partir en voyage, vous tombez malade de façon inattendue. Votre médecin vous déconseille de voyager, alors vous annulez votre voyage. Muni d'un régime TIPS Annulation et Interruption de voyage, vous seriez admissible au remboursement de tous les coûts non utilisés non remboursables jusqu'à 3 000 \$ (le coût total de votre voyage).

REMARQUES



- *Si vous devez annuler votre voyage à cause d'un imprévu, avisez votre agent de voyage dans les 72 heures de l'évènement. Sinon, tout remboursement que vous recevrez sera limité aux frais d'annulation en vigueur dans les 72 heures de l'évènement.*
- *Annulation de voyage s'applique seulement si la police est achetée avant ou dans les 72 heures de la date du paiement final.*
- *Nous ne remboursons pas les remboursements ou crédits qui vous sont dus de votre fournisseur de voyage, même si vous refusez le crédit ou bon d'échange.*
- *Si un fournisseur de voyage ou un transporteur fait faillite ou ferme ses portes, vous pourriez vous faire rembourser par un fonds d'indemnisation provincial. Nous vous remboursons l'excès de toute autre source incluant un fonds d'indemnisation provincial jusqu'à la somme assurée de votre coût du voyage, à un maximum de 3 500 \$.*

Interruption de voyage

(Voir les pages 9 à 20 de la police)

Nous remboursons vos paiements non remboursables et inutilisés du coût du voyage que vous avez payé qui sont non remboursables et non utilisés, et le retour à votre domicile si vous n'êtes pas capable de continuer votre voyage pour l'une ou l'autre des raisons énoncées dans la police.

Par exemple, si un membre non-voyageur de votre famille tombe malade et que vous devez retourner à votre domicile, nous payerons votre vol de retour. De plus, nous remboursons vos coûts non remboursables pour les jours de voyage manqués, jusqu'au montant du coût du voyage que vous avez souscrit. Quelques dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

Par exemple :

Vous êtes déjà en voyage lorsque vous apprenez que votre père est gravement malade. Vous décidez d'arrêter votre voyage et de retourner chez vous pour le soigner. Le seul vol disponible part le lendemain matin, ce qui signifie que vous devez attendre et réserver une chambre d'hôtel près de l'aéroport afin de prendre le vol de bonne heure le lendemain matin. Muni d'un régime TIPS Annulation et Interruption de voyage, vous seriez admissible au remboursement de :

- *coût de retourner à votre domicile vous (jusqu'au coût du voyage);*
- *jours non utilisés non remboursables (jusqu'au coût du voyage); et*
- *jusqu'à 175 \$ par jour à jusqu'à un maximum de 350 \$ pour hébergement et repas imprévus (montants fixes).*

Retard de voyage

(Voir les pages 20 à 23 de la police)

Nous remboursons certains coûts imprévus que vous devez déboursier lors d'un retard de voyage pour les raisons énoncées dans la police.

Par exemple :

Votre voyage inclut un vol de correspondance qui est le dernier vol sur l'horaire du jour. Le départ du vol précédent est retardé pour une raison au-delà de votre contrôle et vous manquez votre vol de correspondance en conséquence. Puisqu'il n'y a pas d'autres vols ce jour-là, vous devez passer une nuit à l'hôtel et prendre le premier vol disponible le lendemain. La ligne aérienne vous facture également des frais de changement. Le retard est de plus de 6 heures au total. Muni d'un régime TIPS Annulation et Interruption de voyage vous seriez admissible au remboursement de :

- *frais de changement ou tarifs additionnels pour continuer votre voyage (jusqu'à 1 000 \$); et*
- *jusqu'à 175 \$ par jour jusqu'à un maximum de 350 \$ pour hébergement et repas.*



REMARQUE

- *La couverture de Retard de voyage est conçue pour vous aider à défrayer les dépenses requises pour rattraper votre itinéraire. Si vous avez un retard, vous devez faire les efforts raisonnables pour continuer votre voyage assuré.*

Assistance en voyage

Voir la page 10 de ce sommaire pour les détails.



REMARQUE

- *Cette police est secondaire à toute autre source de couverture et toute autre source de recouvrement.*

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Quels sont les raisons du refus de payer une réclamation?

Il y a des cas et des raisons pour lesquelles votre réclamation peut être refusée. Ceux-ci sont **énumérés dans la police** dans la section des Exclusions de la police (voir les pages 23 à 27) :

La raison du refus la plus souvent invoquée est l'instabilité d'une **condition préexistante**.

Une **condition préexistante** est une **condition médicale** qui existe avant votre **date d'effet** (la date où votre couverture sous la police débute). Consultez la page 4 de ce sommaire pour savoir quand la couverture débute.

Avez-vous une condition préexistante?
En cas de doute, consultez votre médecin.

Une **condition préexistante** doit être **stable** pendant un certain nombre de jours avant votre **date d'effet**.

Stable signifie :

1. Vous n'avez subi aucun nouveau traitement, aucun changement de traitement ou aucun arrêt de traitement;
2. Aucun changement n'a eu lieu dans vos médicaments prescrits (y compris des augmentations, diminutions ou arrêts);
3. Votre condition n'a pas empiré;
4. Aucun de vos symptômes n'a changé;
5. Vous n'avez pas été admis à l'hôpital ou référé à un médecin-spécialiste;
6. Aucun tests ou enquêtes recommandés n'étaient en attente; et
7. Aucun traitement n'était prévu ou en attente à votre sujet.

Tous les points plus haut doivent être véridiques pour que la condition soit stable.

REMARQUE

- *Le nombre de jours pendant lesquels votre condition préexistante doit être stable dépend de votre couverture et de votre âge. Consultez les tableaux plus bas pour les détails.*

La couverture Annulation de voyage :

Votre âge	Période de stabilité d'une condition préexistante
0-59	60 jours avant (et incluant) le jour d'achat de la police
60 ou plus	90 jours avant (et incluant) le jour d'achat de la police

La couverture Interruption de voyage :

Votre âge	Période de stabilité d'une condition préexistante
0-59	60 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage
60-74	90 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage
75 ou plus	180 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage

Il **n'y a aucune** couverture pour ces conditions, même si elles sont stables :

1. Une condition cardiaque qui nécessite la prise de nitroglycérine plus d'une fois par semaine; ou
2. Une condition pulmonaire qui nécessite de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux.

EXEMPLE DE CONDITION PRÉEXISTANTE

Marie a 50 ans et souffre d'une condition préexistante, les migraines...

Le 10 juin	Marie réserve un voyage en France du 1 ^{er} au 10 juillet et achète une police sous le régime TIPS Annulation et Interruption de voyage.
Le 30 juin	<p>Le jour avant de partir en voyage, Marie décide d'annuler son projet de voyage parce qu'elle sent les débuts d'une migraine.</p> <p>Marie réclame de sa compagnie d'assurance les coûts prépayés non remboursables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ de frais de vol • 1 000 \$ de frais d'hôtel
Le 2 juillet	La compagnie d'assurance, en évaluant la réclamation, trouve un document médical qui indique que Marie a consulté le 1 ^{er} juin pour une douleur causée par la migraine. Par la suite, son médecin a ordonné pour elle un test IRM.



Dans cet exemple, Marie réclame des coûts non remboursables de 2 500 \$ (couverture annulation de voyage). Puisque Marie a 50 ans et réclame sous la couverture annulation de voyage, sa condition préexistante doit être stable pour les 60 jours avant la date d'achat de sa police (10 juin).

La condition de Marie n'était pas stable. Sa condition a empiré/ses symptômes ont changé le 1^{er} juin, date qui se situe dans la période de 60 jours avant le 10 juin. Alors, le coût du voyage de 2 500 \$ ne serait pas couvert sous la police.

JUIN

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Elle réserve le voyage.

Elle annule le voyage.

Consultation pour la migraine – sa condition n'est plus stable.

JUILLET

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
			1	2	3	4
			★	★	★	★
5	6	7	8	9	10	11
★	★	★	★	★	★	
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

QUE FAIRE S'IL VOUS FAUT DU SECOURS MÉDICAL?

Si vous avez besoin d'aide en voyage, contactez le **service d'assistance** pour des services tels que :

- Assistance médicale
- Assistance légale
- Assistance avec dispositions de voyage et documents
- Services de conciergerie



Prenez note, vous serez responsable de tous frais reliés qui ne sont pas couverts par la police.

Les coordonnées du service d'assistance sont à la page 8 de la police.

INFOS SUR LES RÉCLAMATIONS

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION?

(Voir les pages 37 à 39 de la police)

Visitez notre site Web à www.oldrepubliccanada.com/Claims/TIPS-F pour les instructions ou appelez le Département des réclamations au 1 888 831-2222.

Prenez note : La présentation d'une réclamation est toujours requise – même si vos dépenses admissibles sont payées directement.

N'oubliez pas! Il faut présenter des preuves à l'appui de votre réclamation. Ceci inclut les factures détaillées et les reçus originaux des dépenses que vous réclamez.

Nous recommandons de présenter votre réclamation le plus tôt possible!

Toutefois, vous avez jusqu'à 12 mois de la date de la perte pour présenter votre réclamation. Consultez la page 37 de la police pour notre adresse postale en cas de besoin.

Nous payons toutes les dépenses admissibles dans les 30 jours de la réception de tous les renseignements nécessaires.

DÉSIREZ-VOUS PORTER PLAINTE?

Si vous pensez que nous n'avons pas respecté nos obligations selon la police, vous pouvez :

- Parler avec le représentant qui vous a servi ou avec son superviseur;
- Adresser une plainte écrite à notre Officier des plaintes – pour la procédure de plaintes, visitez notre site Web www.orican.com/fr/complaint-procedures;
- Demander à un tiers indépendant d'examiner votre cas, tel l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Entamer une action en justice dans les 3 ans.

LE COÛT DE L'ASSURANCE



Le montant payé pour l'assurance s'appelle la *prime*.

La prime de ce produit est déterminée selon :

- Votre âge;
- Le coût du voyage que vous assurez; et
- Le nombre de jours de voyage.

En général, plus vous êtes âgé, plus vous voyagez longtemps, plus le coût du voyage est élevé, plus la prime sera élevée.

Notez : Les résidents du Québec doivent payer une taxe au-delà de la prime. Il n'y a aucun autre frais ou dépense.

SI J'ANNULE MON ASSURANCE, PUIS-JE RÉCUPÉRER MON ARGENT?

Oui, vous pouvez annuler et vous faire rembourser au complet dans les 10 jours de l'achat, si le voyage n'a pas commencé et qu'aucune réclamation n'a été présentée.

Pour annuler votre police, contactez votre agent de voyage.

QUESTIONS ?

Si vous avez des questions ou commentaires, parlez avec votre agent de voyage.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom du produit d'assurance : _____



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :